

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2009

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 620

présenté par

M. Balkany, M. Binetruy, M. Carré, M. Diard, M. Goasguen,
M. Mourrut, Mme Pons, M. Guillet et M. Mothron

ARTICLE 10

Après le mot :

« entraîner »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 12 :

« une majoration du coefficient d'occupation des sols ou un dépassement des règles relatives au gabarit, à la hauteur, à l'emprise au sol, supérieurs à 50 % . »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les PLU ne définissent pas de COS pour toutes les zones urbaines ou à urbaniser. De plus, le Gouvernement encourage l'abandon du COS. Ce coefficient ne peut donc pas être la seule référence proposée par ce projet de loi.